



Procès Verbal

Conseil d'Administration

Date 16/07/2010

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2010.07.07

Réunion du 7 juillet 2010

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM., Bernard CAIAZZO, Philippe DIALLO, Michel HIDALGO, Jean-Pierre HUREAU, Sylvain KASTENDEUCH, Philippe LEDUC, Jean-Pierre LOUVEL, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Michel SEYDOUX, Jacques WATTEZ.

Excusés MM. Jean-Michel AULAS, Jean-Pierre DENIS (représenté par Frédéric THIRIEZ), Jean-François FORTIN, Jean FOURNET-FAYARD, Gérard HOULLIER, Alexandre LACOMBE, Henri LEGARDA (représenté par Jean-Pierre Louvel), Joël MULLER (représenté par Pierre Repellini), Eric ROLLAND (représenté par Patrick Razurel), Olivier SADRAN, Claude SIMONET, Pascal URANO, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE

Assistent M. Jean-Pierre HUGUES,
Melle Laurence POIGNET.

Le Conseil,
réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès Verbal

Conseil d'Administration

1. Adoption du précédent procès-verbal

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux des réunions tenues par :

- le Bureau, le 22 juin 2010, par lequel celui-ci a notamment adopté le budget prévisionnel de la LFP pour la saison 2010/2011 et le guide de répartition des droits audiovisuels 2010/2011
- le Bureau, le 1^{er} juillet 2010

2. Statut professionnel

Le Conseil d'administration,

considérant les avis favorables de la Commission de contrôle des clubs professionnels de la DNCG, pour la saison 2010/2011 :

- attribue le statut professionnel définitif au FC Istres OP, à l'AC Arles-Avignon, au Stade Lavallois MFC, au Stade de Reims et à l'ES Troyes AC ;
- attribue le statut professionnel probatoire pour une saison à l'Evian-Thonon-Gaillard FC ;
- attribue le statut professionnel pour une saison à l'EA Guingamp ;
- attribue le statut professionnel pour une saison supplémentaire à l'Amiens SC.

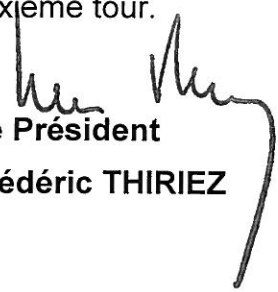
3. Coupe de la Ligue

Le Conseil d'administration,

considérant sa décision concernant l'attribution des statuts professionnels aux clubs de Ligue 2 relégués en Championnat National,

considérant les incertitudes concernant la situation des clubs de Strasbourg et Bastia,

dit qu'il convient, par dérogation à l'article 504 du règlement de la Coupe de la Ligue (tirage au sort intégral), d'organiser le 1^{er} tour en prévoyant que ces deux clubs ne se rencontrent pas entre eux afin d'être assuré de pouvoir compter 12 clubs qualifiés pour le deuxième tour.


Le Président
Frédéric THIRIEZ


Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES